

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/005.1

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 07/03/2023
ID : 023-200085314-20230201-D20230051-DE



**ANNULE ET REMPLACÉ LA DELIBERATION N° D2023/005
ERREUR MATERIELLE – MEME DATE / MEME OBJET**

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 1^{er} février

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Oui : 16

Non : 0

Abs : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie,
PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick,
LAROCHÉ Michel, MARGOT Manuel, PETITCOULAUD Bastien, ROYERE Joël,
SCAFONE Dominique

Excusés :

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie,
M. KAPLAN Iskender,

Pouvoirs :

Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura
M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à Mme CHABRIER Isabel

Secrétaire de séance :

Mme SIMONET Laura

OBJET : Déclassement après enquête d'une partie de voie communale située rue de l'Anclos à Saint Dizier Leyrenne

Par courrier du 10 Avril 2022, le propriétaire des parcelles AB 116, AB 162, AB 324 et AB 326 au Bourg de Saint Dizier Leyrenne souhaite acquérir une partie de la voie communale.

Par arrêté N°2022/0135 en date du 14 octobre 2022, le Maire de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une partie de la voie communale au Bourg de Saint Dizier Leyrenne.

L'enquête s'est déroulée à la mairie pendant 15 jours aux heures et horaires habituels du 24 novembre 2022 au 09 décembre 2022 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement d'une voie communale située au bourg de Saint Dizier Leyrenne.

Vu l'avis en date du 14 décembre de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le bien communal sis 25, rue de l'Anclos était à l'usage de voie communale

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la portion à déclasser se situe entre les parcelles cadastrées section AB N° 116, 162, 324 et 326 appartenant au demandeur

Que cette portion de voie communale est située à l'extrémité d'une rue en impasse

Que le déclassement de cette voie ne perturbe pas la circulation du public dans la mesure où cette partie de rue ne dessert que les propriétés du demandeur et prend fin chez lui

Que le déclassement de cette portion de voie communale, puis son aliénation ne créera pas d'enclave

Que cette voie n'est pas inscrite au plan départemental de promenades et de randonnées (PDIPR)

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constatent la désaffectation du bien sis 25, rue de l'Anclos (portion de voie communale cadastrée AB N° 116, 162, 324 et 326)

- Décident du déclassement du bien sis 25, rue de l'Anclos (portion de voie communale cadastrée AB N° 116, 162, 324 et 326) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire, Laura SIMONET

Certifié exécutoire la présente à la date du 3 mars 2023

Transmission à la Préfecture le 3 mars 2023

Publication le 3 mars 2023